

COMMUNE DE HIRTZBACH

***PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE HIRTZBACH
DE LA SEANCE DU 01 JUILLET 2025 (MARDI)***

Régulièrement convoqué le 12 juin 2025, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle de la mairie le 01 juillet 2025 à 19 heures 30, sous la présidence de M. Arsène SCHOENIG, Maire.

Etaient présents : Mmes Josiane BIGLER, Isabelle BRUNNER, Sandra BURG, M. Frédéric GRAFF, Mme Sabine HATTSTATT, MM. Jean-Luc MUNCK, Olivier PFLIEGER, Mme Sandrine PFLIEGER, MM. Gilles ROTHENFLUG, Mathieu SCHATNER, Mme Jade SAUNER, MM. Jérôme SCHERLEN, Christophe SCHMITT et Mme Martine SCHWEIZER.

Le quorum est atteint.

M. le Maire accueille ses collègues élus et les remercie de leur présence à cette séance ordinaire de l'année marquée par une météo caniculaire qui cette année, a conduit à une forte utilisation du parc de Reinach notamment par les écoles.

M. le Maire aborde à présent l'ordre du jour de la séance et annonce trois modifications :

1. le point VII : « régime des astreintes au sein de la commune » est retiré et reporté à la prochaine séance, l'avis du Comité Social Territorial n'ayant pas été rendu suite aux différentes modifications à effectuer sur la délibération soumise.
2. le point X : « Suppression d'un emploi permanent de secrétaire de mairie à temps complet » est retiré et reporté à la prochaine séance, l'avis du Comité Social Territorial n'ayant pas été rendu avant la séance.
3. le point XI : « Création d'un emploi permanent de secrétaire générale de mairie à temps complet » est retiré et reporté à la prochaine séance, le point X ne pouvant être soumis à l'Assemblée.

Ordre du jour :

- I. Désignation d'un secrétaire de séance ;
- II. Approbation du procès-verbal de la séance du 01 avril 2025 ;
- III. Participation financière à la protection sociale complémentaire en risque « santé » à des contrats labellisés ;

- IV. Dispositif de signalement et de traitement des atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral, de harcèlement sexuel, d'agissements sexistes et des menaces ou tout acte d'intimidation ;
- V. Vente d'un délaissé de voirie situé rue du Oehlmatt et appartenant au domaine public communal ;
- VI. Vente d'un délaissé de voirie situé rue de la Roselière et appartenant au domaine public communal ;
- VII. Régime des astreintes au sein de la commune ;
POINT RETIRE
- VIII. Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale ;
- IX. Agrément d'un nouvel associé de chasse admis à chasser sur les lots N°1, 2, 3 ainsi que de la réserve de chasse de la SCI GRANTZELE ;
- X. Suppression d'un emploi permanent de secrétaire de mairie à temps complet ;
POINT RETIRE
- XI. Création d'un emploi permanent de secrétaire générale de mairie à temps complet ;
POINT RETIRE
- XII. Communications :
Sujets évoqués par M. le Maire et interventions des adjoints au maire, présidents des commissions communales.

I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément aux articles L.2541-6 et L.2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que « lors de chacune de ses séances, le Conseil Municipal désigne son secrétaire », il est proposé à l'assemblée de désigner Mme Flora MOROSINOTTO, comme secrétaire de séance.

A l'unanimité des membres présents, l'assemblée adopte.

II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 01 AVRIL 2025

Ce procès-verbal diffusé par courriel aux élus le 12 juin 2025 n'appelle pas d'observation particulière et est approuvé à l'unanimité des membres présents.

III. PARTICIPATION FINANCIERE A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE EN RISQUE « SANTE » A DES CONTRATS LABELLISES

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que les dispositions législatives et réglementaires relatives aux garanties de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire (PSC) et à la participation des collectivités territoriales à leur financement évoluent à compter du 01/01/2025 pour le risque « prévoyance » et du 01/01/2026 pour le risque « santé ».

A cet égard, il rappelle que depuis le 01/01/2022, les Centres de Gestion ont l'obligation de proposer des conventions de participation au titre de la PSC (santé et prévoyance) et les collectivités territoriales peuvent y adhérer facultativement. C'est notamment ce qu'a fait la Commune de Hirtzbach en adhérant à la convention proposée par le CDG 68 avec le groupe CNP-RELYENS, pour le risque « prévoyance ».

S'agissant du risque « santé », les collectivités territoriales peuvent aussi participer au financement des garanties de PSC auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient, via des contrats labellisés, c'est-à-dire en participant directement aux frais de mutuelles santé des agents, à condition que ces mutuelles aient reçu un label de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (label valable 3 ans, l'Autorité se réservant le droit de le renouveler ou non). Et à compter du 01/01/2026, les collectivités territoriales optant pour ce mode de financement (contrats labellisés) devront verser une participation minimale obligatoire de 15 € par mois et par agent (décret n°2022-581 du 20/04/2022, confirmé par l'accord collectif national du 11/07/2023, en cours de transposition en dispositions législatives et réglementaires).

Monsieur le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur le mode de participation au risque « santé » des agents de la Commune, sur la base des orientations prises lors du débat du 17/02/2022 sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire mais également sur le souhait des agents qui se sont exprimés lors de la réunion du personnel qui a eu lieu le 06 juin 2025.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code général de la fonction publique articles L827-7 et L827-8 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17/02/2021 relative à la participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2022-581 du 20/04/2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation des collectivités territoriales à leur financement ;

Vu le débat d'orientation portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire en date du 17/02/2022 ;

Vu la délibération du 04 décembre 2012 portant sur la participation de la protection sociale complémentaire des agents communaux pour le risque « Santé » et notamment la caducité du paragraphe indiquant que « le montant de la participation ainsi fixé évoluera au même rythme et à due concurrence de l'augmentation périodique de la cotisation due par l'agent à son organisme labellisé » ;

Vu le souhait majoritaire exprimé par les agents communaux de conserver leur mutuelle complémentaire santé individuelle labellisée et considérant leur requête comme légitime et fondée ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 11 juin 2025 ;

Entendu les explications de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité
Décide :

- ❑ **D'accorder à compter du 01/01/2026** sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité ayant souscrit à un contrat ou règlement auquel un label a été délivré ;
- ❑ **De fixer à compter du 01/01/2026** le montant de participation pour le risque « santé », dans la limite de la cotisation versée par l'agent, à **25 € par mois/agent + 5 € pour le conjoint + 5 €/enfant (dans la limite de 3 enfants)**.

IV. DISPOSITIF DE SIGNALEMENT ET DE TRAITEMENT DES ATTEINTES VOLONTAIRES A L'INTEGRITE PHYSIQUE, DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT MORAL, DE HARCELEMENT SEXUEL, D'AGISSEMENTS SEXISTES ET DES MENACES OU TOUT ACTE D'INTIMIDATION

Monsieur le Maire, rappelle à l'assemblée que l'article L135-6 du Code général de la Fonction Publique prévoit que les administrations doivent instituer un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à l'intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.

Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 précise le contenu du dispositif mis en place dans l'ensemble des administrations. Il prévoit notamment la mise en place de procédures visant à recueillir les signalements desdits actes par les victimes ou les témoins, l'orientation des agents victimes ou témoins vers les services en charge de leur accompagnement et de leur soutien et les procédures d'orientation des mêmes agents vers les autorités compétentes en matière de protection des agents et de traitement des faits signalés. Il précise enfin les exigences d'accessibilité du dispositif de signalement et de respect de la confidentialité ainsi que les modalités de mutualisation du dispositif entre administrations.

L'article L134-6 du Code général de la fonction publique précise également que lorsque la collectivité est informée, par quelque moyen que ce soit, de l'existence d'un risque manifeste d'atteinte grave à l'intégrité physique du fonctionnaire, prend, sans délai et à titre conservatoire, les mesures d'urgence de nature à faire cesser ce risque et à prévenir la réalisation ou l'aggravation des dommages directement causés par ces faits. Ces mesures sont mises en œuvre pendant la durée strictement nécessaire à la cessation du risque.

L'article L452-43 du Code général de la fonction publique prévoit que les centres de gestion instituent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande, le dispositif de signalement prévu.

Le Conseil d'Administration du Centre de Gestion par délibération en date du 22/09/2020 a défini les modalités de mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de ses collectivités et établissements publics.

Entendu les explications de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L135-6 (anc. article 6 quater A de la loi 83-634 du 13 juillet 1983) et L452-43 (anc. Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984) ;

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;

Vu la délibération du 22/09/2020 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin.

Considérant que toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place, un dispositif de signalement et de traitement des atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral, des agissements sexistes, des menaces ou tout autre acte d'intimidation ;

Considérant que le Centre de Gestion a mis en place ce dispositif pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande par une décision expresse ;

Considérant qu'il semble opportun, dans un souci d'indépendance et de confidentialité, de confier au Centre de Gestion la mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de la Commune de HIRTZBACH ;

Considérant que l'information de cette décision sera transmise au CST ;

DECIDE que la mise en œuvre du dispositif de signalement des atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation est confiée, par voie de convention, au Centre de Gestion du Haut-Rhin dans les conditions définies par délibération de son Conseil d'Administration.

V. VENTE D'UN DELAISSE DE VOIRIE COMMUNAL SITUE RUE DU OEHLMATT ET APPARTENANT AU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

M. le Maire cède la parole à M. Olivier PFLIEGER, Premier Adjoint.

Ce dernier rappelle à l'assemblée que le bien d'une personne publique qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention d'un acte administratif constatant son déclassement (art. L 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques). Pour les voies communales, cet acte doit être précédé d'une enquête publique lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie (art. L141-3 du code de la voirie routière). Mais pour les « délaissés de voirie », un déclassement de fait, sans intervention d'un acte administratif de la collectivité propriétaire, est possible. La disparition de la domanialité publique résulte du fait que ces places, rues été impasses ne sont plus utilisées pour la circulation (CE, 27 septembre 1989, *Moussion*, n°70653).

Ces dispositions réglementaires étant rappelées, M. PFLIEGER informe l'assemblée du souhait de M. HILD Philippe, d'acquérir un délaissé de voirie formant un polygone d'environ 10 m², contiguë à sa propriété sise 4 rue Oehlmatt à Hirtzbach (section 01, n°480). Ce délaissé de voirie étant intégré au domaine public communal et sa surface étant engazonnée, M. HILD qui en assure l'entretien depuis plus d'une trentaine d'années, souhaiterait l'acquérir à l'euro symbolique.

Pour concrétiser ce projet, il convient en premier lieu de confier à un géomètre les travaux d'arpentage nécessaires en vue de détacher ce délaissé de la voirie publique, avant de charger un notaire d'établir l'acte de vente.

Entendu les explications de M. le Premier Adjoint, sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré,

Considérant que :

- la surface engazonnée considérée, contiguë à la parcelle section 01, n°480, n'est plus nécessaire au service public de la voirie depuis de nombreuses années et qu'elle a le caractère d'un délaissé de voirie ;
- que M. Philippe HILD, domicilié à HIRTZBACH 4 rue Oehlmatt (section 01, n°480), a manifesté son intérêt à acquérir cette surface ;
- que l'aliénation envisagée intervient dans le respect de l'article L 112-8 du code de la voirie routière qui prévoit un droit de priorité aux riverains de parcelles déclassées ;
- que compte tenu du fait que le requérant entretient cette surface depuis plus de trente ans, son souhait de l'acquérir à l'euro symbolique apparaît fondé,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- d'accepter** le détachement du délaissé de voirie formant emprise publique, contigu à la parcelle section 01, n°480, rue Oehlmatt dont la surface est estimée à environ 10 m².
- d'accepter** la vente, au profit de M. HILD, de la parcelle détachée et cadastrée qui en résultera ;
- de fixer** le prix de vente à l'euro symbolique en accord avec l'acquéreur sus désigné ;

- de confier** à un géomètre les travaux d'arpentage à réaliser en vue de détacher ce délaissé de voirie de l'emprise publique communale ;
- d'autoriser** M. le Maire à signer le PV d'arpentage, l'acte de vente et tous documents s'y rapportant ;
- que les frais d'actes et les honoraires dus au géomètre et au notaire seront intégralement pris en charge par le bénéficiaire, M. HILD Philippe ;
- que l'approbation de la nouvelle désignation cadastrale du délaissé de voirie considéré, après travaux d'arpentage et certification par le service du cadastre, fera l'objet d'une délibération ultérieure pour les besoins de l'acte de vente à intervenir.

VI. VENTE D'UN DELAISSE DE VOIRIE SITUE RUE DE LA ROSELIERE ET APPARTENANT AU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

M. le Maire cède la parole à M. Olivier PFLIEGER, Premier Adjoint.

Ce dernier rappelle à l'assemblée que le bien d'une personne publique qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention d'un acte administratif constatant son déclassement ([art. L 2141-1](#) du code général de la propriété des personnes publiques). Pour les voies communales, cet acte doit être précédé d'une enquête publique lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ([art. L 141-3](#) du code de la voirie routière). Mais pour les « délaissés de voirie », un déclassement de fait, sans intervention d'un acte administratif de la collectivité propriétaire, est possible. La disparition de la domanialité publique résulte du fait que ces places, rues et impasses ne sont plus utilisées pour la circulation (CE, 27 septembre 1989, [Moussion](#), n° 70653).

Ces dispositions réglementaires étant rappelées, M. PFLIEGER informe l'assemblée du souhait de M. ILIC Dragan, d'acquérir un délaissé de voirie formant un polygone d'environ 30-35 m², contiguë à sa propriété sise 18 rue de Lattre de Tassigny à Hirtzbach (section 10, n°255). Ce délaissé de voirie étant intégré au domaine public communal et sa surface n'étant pas carrossée, M. ILIC, qui envisage de construire une seconde maison sur sa parcelle, souhaiterait pouvoir acquérir ladite emprise afin de pouvoir disposer d'un accès sur la rue de la Roselière pour ce second bâtiment.

Suite aux divers échanges intervenus avec le propriétaire, celui-ci accepte d'acquérir le délaissé de voirie avec les conditions demandées par la commune à savoir :

- L'accès au bâtiment existant demeurera inchangé. Le délaissé de voirie ne pourra être utilisé que si seconde construction il y a et utilisé uniquement par les habitants de cette seconde construction. Par conséquent, l'accès du 18 rue de Lattre de Tassigny à Hirtzbach se fera toujours rue de Lattre de Tassigny.

- Le délaissé de voirie n'étant pas aménagé et par conséquent n'étant pas praticable, il convient de le carrosser avec du macadam, à la charge du demandeur, s'il s'avère être utilisé comme accès. Il devra également être entretenu et cela, également à la charge du propriétaire.

- Un prix de vente fixé à 1 000 €

Pour concrétiser ce projet, il convient en premier lieu de confier à un géomètre les travaux d'arpentage nécessaires en vue de détacher ce délaissé de la voirie publique, avant de charger un notaire d'établir l'acte de vente.

Entendu les explications de M. le Premier Adjoint, sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré,

Considérant que :

- la surface considérée, contiguë à la parcelle section 10, n°255, n'est plus nécessaire au service public de la voirie depuis de nombreuses années et qu'elle a le caractère d'un délaissé de voirie ;

- que M. Dragan ILIC, domicilié à HIRTZBACH 18 rue de Lattre de Tassigny (section 10, n°255), a manifesté son intérêt à acquérir cette surface ;

- que l'aliénation envisagée intervient dans le respect de l'article L 112-8 du code de la voirie routière qui prévoit un droit de priorité aux riverains de parcelles déclassées ;

- que compte tenu du projet du requérant, son souhait de l'acquérir au prix de 1 000 € apparaît fondé,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- d'accepter** le détachement du délaissé de voirie formant emprise publique, contigu à la parcelle section 10, n°255, rue de la Roselière dont la surface est estimée à environ 30-35 m².
- d'accepter** la vente, au profit de M. ILIC, de la parcelle détachée et cadastrée qui en résultera moyennant application des conditions exposées ci devant (accès à utiliser uniquement s'il y a construction d'une deuxième maison, accès au 18 rue de Lattre de Tassigny inchangé, aménagement du chemin et entretien) ;
- de fixer** le prix de vente à mille euros (1 000 €) en accord avec l'acquéreur sus désigné ;
- de confier** à un géomètre les travaux d'arpentage à réaliser en vue de détacher ce délaissé de voirie de l'emprise publique communale ;
- d'autoriser** M. le Maire à signer le PV d'arpentage, l'acte de vente et tous documents s'y rapportant ;
- que les frais d'actes et les honoraires dus au géomètre et au notaire seront intégralement pris en charge par le bénéficiaire, M. ILIC Dragan ;
- que l'approbation de la nouvelle désignation cadastrale du délaissé de voirie considéré, après travaux d'arpentage et certification par le service du cadastre, fera l'objet d'une délibération ultérieure pour les besoins de l'acte de vente à intervenir.

VIII. ASSUJETTISSEMENT DES LOGEMENTS VACANTS A LA TAXE D'HABITATION SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES ET AUTRES LOCAUX MEUBLES NON AFFECTES A L'HABITATION PRINCIPALE

M. le Maire cède la parole à M. Olivier PFLIEGER, Premier Adjoint.

Ce dernier expose à l'assemblée les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Au dernier recensement, un peu plus de 700 logements ont été recensés. 80 d'entre eux sont dans la catégorie secondaire et vacante. A ce jour et au vu du fichier transmis par les services de l'Etat sur les locaux vacants, une trentaine de maisons et d'appartements rentreraient dans la catégorie habitation secondaire et vacante. On estime donc un taux de vacance d'environ 4 %. L'assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale permettra ainsi de diminuer ce taux.

Madame Martine SCHWEIZER prend la parole pour indiquer que la taxation des logements vacants risque d'être compliqué notamment s'il s'agit d'indivision, d'un héritage où les héritiers n'arrivent pas à se mettre d'accord etc. Elle exprime ses réserves quant à l'idée de pénaliser des familles déjà confrontées à des situations délicates.

Monsieur le Maire sentant une réticence de la part de l'assemblée indique que le but de cette taxe serait d'inciter les gens soit à se séparer du bien, soit à en faire quelque chose afin d'éviter la vacance qui est tout de même assez importante dans notre commune.

Monsieur Christophe SCHMITT prend la parole a son tour en indiquant qu'il trouve regrettable que cela ne s'applique pas aux maisons insalubres.

La suite des discussions amène l'Assemblée à se positionner et à proposer de se renseigner sur les critères, le montant estimatif etc. afin de pouvoir avoir tous les éléments en sa possession pour pouvoir voter et éventuellement de remettre ce point à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

Vu l'article 1407 bis du code général des impôts,

Le Conseil Municipal décide par 3 voix pour et 12 abstentions

- de ne pas assujettir** les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

IX. AGREMENT D'UN NOUVEL ASSOCIE DE CHASSE ADMIS A CHASSER SUR LES LOTS N°1, 2, 3 AINSI QUE DE LA RESERVE DE CHASSE DE LA SCI GRANTZELE

M. le Maire informe l'assemblée que M. Michel SCHARTNER, représentant l'association de chasse Saint Hubert « Les Sangliers » de Hirtzbach, locataire des lots de chasse n°1, 2 et 3, ainsi que de la réserve de chasse de la SCI GRANTZELE, lui a indiqué l'entrée d'un nouveau membre en la personne de M. Pascal SPINDLER pour lequel il sollicite l'agrément du conseil municipal.

Après vérification du dossier individuel de ce nouvel associé qui remplit toutes les conditions pour être admis à chasser sur lesdits lots et réserve, M. le Maire propose à l'assemblée d'émettre un avis favorable en vue de son agrément.

- Vu les articles 6.2 et 20.2 du cahier des charges des chasses communales pour la période 2024 – 2033 ;
- Vu la demande de M. Michel SCHARTNER, représentant l'association Saint Hubert « Les Sangliers » de Hirtzbach, locataire des lots de chasse N°1, 2 et 3, ainsi que la réserve de chasse de la SCI GRANTZELE pour la période 2024 – 2033, tendant à solliciter l'agrément d'un nouvel associé, à l'effet de lui permettre de chasser sur lesdits lots de chasse et réserve ;
- Vu l'examen du dossier individuel de M. Pascal SPINDLER, nouveau membre de l'association, domicilié au 3A rue de LANDSER, 68440 ESCHENTZWILLER ;
- Vu l'avis favorable de la Commission Communale Consultative de la Chasse ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 14 voix pour et 1 abstention (M. Mathieu SCHARTNER)

DECIDE

- ❑ **d'émettre un avis favorable** en vue de l'agrément de M. Pascal SPINDLER en qualité de nouvel associé de l'association Saint Hubert « Les Sangliers » de Hirtzbach susmentionnée en l'autorisant à chasser sur les lots N°1, 2 et 3, ainsi que la réserve respectifs ;
- ❑ **d'autoriser** M. le Maire à établir et signer audit nouvel associé un document individuel confirmant cette autorisation.

XII. COMMUNICATIONS

M. le Maire, n'ayant pas d'informations à communiquer, cède la parole à ses adjoints, présidents des commissions communales :

❑ M. Olivier PFLIEGER, Premier Adjoint

- **Foyer Saint Maurice** : Le Premier Adjoint évoque les problèmes concernant le foyer. En effet, suite aux dégâts des martres, il est nécessaire d'effectuer des travaux afin de réparer ce qui a été endommagé.

Les travaux se dérouleront en 5 étapes qui consistent au nettoyage des combles et à l'enlèvement de l'isolant souillé (étape 1), à la réparation des tuyaux de chauffage par l'entreprise BILGER (étape 2), à la mise en place d'un nouvel isolant (matériaux venant de l'entreprise l'ASTURIENNE et travaux en régie) (étape 3), à la maîtrise des nuisibles par les entreprises Anti Nuisible BIO et SAPIAN (étape 4) et enfin, à la fermeture des ouvertures par des closoirs (matériaux venant de l'entreprise l'ASTURIENNE et travaux par l'entreprise PAYET et en régie) (étape 5).

Le chantier est estimé entre 18 000 et 25 000 €.

L'objectif est qu'il soit terminé au 30 septembre 2025.

- **Ressources Humaines** : Le Premier Adjoint poursuit sur un deuxième point concernant les ressources humaines. En effet, M. Joël SCHOENIG, partira à la retraite le 01 septembre 2025. Son remplacement sera assuré pour l'instant, par un contrat temporaire d'une durée de 3 mois.

Le contrat de Mme Katia CAMPOS s'est terminé le 30 juin 2025 et elle n'a pas souhaité accepter la proposition de renouvellement. La secrétaire itinérante de la Communauté de Communes assurera donc les urgences à raison d'une journée par semaine en mairie.

❑ Mme Sabine HATTSTATT, Deuxième Adjointe

- La Deuxième Adjointe énumère les manifestations/événements qui se succéderont en juillet et en août : la visite du jury local des maisons fleuries, les visites guidées etc. et précise également que beaucoup d'activités sont organisées par l'Office du Tourisme, la Communauté de Communes et la MJC.

❑ M. Gilles ROTHENFLUG, Troisième Adjoint

- **Foyer Saint Maurice** : le théâtre n'a pas pu se produire en début d'année du fait d'un acteur malade. Les représentations ont donc été décalées en septembre mais un deuxième acteur est tombé malade, annulant ainsi totalement la cession 2025.
- **Projet d'écluses** : les contacts ont été pris avec l'entreprise et le dossier est actuellement en étude à la CEA.
- **Fête de la Nature** : les derniers préparatifs sont en cours de finalisation. Cette année, pas de nouveautés prévues, la fête sera donc semblable à celle de l'année passée. Un changement est en revanche souligné, l'artificier ne sera pas le même que les autres années.

❑ Mme Josiane BIGLER, Quatrième Adjointe

- La 4^{ème} commission a eu lieu le 26 juin 2025.
- **Conseil d'école** : l'école va enregistrer un total de 116 élèves pour la rentrée de septembre. Une nouveauté cette année, avec la scission du CP en 2 (10 élèves CP avec la grande section de maternelle). Ceci, en vue d'équilibrer les effectifs des différentes classes.
4 enseignantes quittent l'école. L'école retrouve une certaine stabilité malgré les changements qui vont être opérés.
La modification des horaires a été abordée. C'est un sujet qui demeure compliqué et qui sera remis à l'ordre du jour ultérieurement, en concertation avec le périscolaire et la commune.
- Un **conseil d'école extraordinaire** a eu lieu à HIRSINGUE, à l'initiative de l'Inspection avec les enseignants, les délégués des parents d'élèves et les élus de plusieurs communes dont HIRTZBACH. Une évaluation sur plusieurs thématiques a été menée auprès des écoles et il en ressort un bon niveau d'instruction, une bonne coopération avec les acteurs extérieurs et une bonne entente avec les parents.
- **Conseil Municipal des Enfants** : L'inauguration du grand projet initié par le CME a été inaugurée vendredi 27 juin 2025. La fresque sur le préau a pour thématique la nature dans le village et le résultat est très satisfaisant.

COMMUNE DE HIRTZBACH

PV DU CM du 01.07.2025

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils souhaitent évoquer d'autres sujets.

Tout l'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne prenant la parole, M. le Maire clôt la séance à 21 heures.

Suivent les signatures de la secrétaire de séance et du Maire.

***Liste des délibérations du
Conseil Municipal de la Commune de HIRTZBACH
Séance du mardi 01 juillet 2025***

Ordre du jour :

- I. Désignation d'un secrétaire de séance ;
- II. Approbation du procès-verbal de la séance du 01 avril 2025 ;
- III. Participation financière à la protection sociale complémentaire en risque « santé » à des contrats labellisés ;
- IV. Dispositif de signalement et de traitement des atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral, de harcèlement sexuel, d'agissements sexistes et des menaces ou tout acte d'intimidation ;
- V. Vente d'un délaissé de voirie situé rue du Oehlmatt et appartenant au domaine public communal ;
- VI. Vente d'un délaissé de voirie situé rue de la Roselière et appartenant au domaine public communal ;
- VII. Régime des astreintes au sein de la commune ; POINT RETIRE
- VIII. Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale ;
- IX. Agrément d'un nouvel associé de chasse admis à chasser sur les lots N°1, 2, 3 ainsi que de la réserve de chasse de la SCI GRANTZELE ;
- X. Suppression d'un emploi permanent de secrétaire de mairie à temps complet ; POINT RETIRE
- XI. Création d'un emploi permanent de secrétaire générale de mairie à temps complet ; POINT RETIRE
- XII. Communications ;
Sujets évoqués par M. le Maire et interventions des adjoints au maire, présidents des commissions communales.

Liste des élus présents :

Arsène SCHOENIG Maire

Olivier PFLIEGER 1^{er} Adjoint, Sabine HATTSTATT 2^{ème} Adjointe, Gilles ROTHENFLUG 3^{ème} Adjoint, Josiane BIGLER 4^{ème} Adjointe

Isabelle BRUNNER, Sandra BURGUY, Frédéric GRAFF, Jean-Luc MUNCK, Jade SAUNER, Mathieu SCHARTNER, Christophe SCHMITT, Jérôme SCHERLEN, Martine SCHWEIZER et Sandrine PFLIEGER, conseillers municipaux.